

*Initiatives ministérielles*

canadienne des pensions n'aient pas à lire tous les documents. Il a fallu sept autres semaines avant que les conseillers médicaux ne formulent leur recommandation.

La Commission canadienne des pensions a ensuite pris six semaines pour rendre sa décision finale. Une fois cette décision rendue, il s'est écoulé six autres semaines avant que le ministère des Anciens combattants n'informe l'intéressé en conséquence. Au bout du compte, cet ancien combattant âgé a dû attendre 42 semaines avant d'obtenir une réponse à sa demande. La cause de tous ces retards me semble évidente. La décision malheureuse de déménager la Commission canadienne des pensions à Charlottetown explique la situation dans une large mesure, bien qu'elle ne soit pas la seule raison des retards.

Cette expérience de développement économique régional a coûté très cher aux anciens combattants et j'espère que le gouvernement a tiré une précieuse leçon de cet épisode regrettable et inutile.

Si je passe beaucoup de temps à expliquer la cause des retards c'est parce que je veux faire ressortir un point très important. Ce n'est ni le Bureau de services juridiques des pensions, qui est un organisme indépendant, ni ses avocats, ni ses parajuridiques qui sont responsables de ces retards.

• (1255)

Ce projet de loi vise à accélérer le traitement des demandes de pension d'invalidité des anciens combattants, sans que ceux-ci ne perdent aucun des droits dont ils jouissent actuellement. Cet objectif est aussi celui du Parti réformiste, mais nous ne sommes pas d'accord quant à la façon de l'atteindre.

L'un des principaux points de désaccord a trait à la question de savoir si le Bureau de services juridiques des pensions doit demeurer un organisme indépendant et continuer de servir les anciens combattants au premier palier, ou s'il doit être déménagé et intégré au ministère des Anciens combattants pour n'intervenir qu'au niveau des appels.

Un certain nombre d'arguments ont été avancés à cet égard au Comité permanent de la défense et des affaires des anciens combattants et à la Chambre. Je les ai soigneusement examinés. Après mûre réflexion, je suis arrivé à la conclusion que le Bureau de services juridiques des pensions devrait rester un organisme indépendant, à la disposition des anciens combattants. Pourquoi? Je ne vois pas en quoi retirer au bureau la responsabilité de l'examen des demandes au premier palier va permettre de gagner du temps. La seule façon d'accélérer la procédure est de veiller à ce qu'un plus grand nombre de demandes soient acceptées au premier palier. Ces demandes doivent être bien préparées. En effet, le ministère rejette actuellement 70 p. 100 des demandes présentées au premier palier alors qu'il accepte 80 p. 100 des appels au deuxième et troisième paliers.

Il faut normalement de deux à trois mois à l'avocat du bureau pour préparer une demande. Ce qui n'est pas beaucoup pour préparer un cas quand l'ancien combattant sait qu'il va être obligé de se battre avec le ministère pour obtenir qu'on lui verse une pension d'invalidité.

Les autres retards au premier palier, où le traitement des demandes prend généralement un an et demi, sont attribuables au ministère. Ironiquement, le gouvernement pense que retirer au bureau la responsabilité de l'examen des demandes au premier

palier va accélérer le processus parce que le bureau pourra alors se concentrer sur les appels exclusivement.

Aux termes de cette mesure législative, le gouvernement a l'intention de confier à un commis ministériel le soin d'aider les anciens combattants à remplir leur demande au premier palier. La décision à ce niveau sera prise par le ministère et non par la Commission canadienne des pensions. S'il est possible que les décisions soient prises plus rapidement au premier palier, le taux des demandes qui seront acceptées sera-t-il supérieur à 30 p. 100? Étant donné que le ministère a toujours rejeté 70 p. 100 des demandes au premier palier, j'en doute.

Si l'ancien combattant veut interjeter appel, il doit aller voir un avocat du bureau qui ne travaille plus maintenant pour les anciens combattants, mais pour le ministère des Anciens combattants. L'avocat qui relève directement du ministre doit préparer la cause de l'appelant à partir de zéro, ce qui prendra des mois puisque rien dans la loi n'accélère la procédure d'appel qui, à l'heure actuelle, peut prendre jusqu'à trois ans et demi.

Si le gouvernement a l'intention de concentrer toutes les ressources du bureau au palier d'appel, il est bien évident que le taux d'acceptation au premier palier n'augmentera pas. Ce n'est évidemment pas ce qui est recherché. La majorité des anciens combattants devront encore attendre leur pension d'invalidité pendant des années. Comme leur âge moyen s'approche de 74 ans, c'est trop peu et trop tard.

Je suis fermement convaincu que si on veut accélérer la procédure, il faut accroître le taux d'acceptation au premier palier afin qu'il y ait moins d'appels. Pour ce faire, il faut agir sur deux fronts. Tout d'abord, les demandes au premier palier doivent être dûment remplies par un avocat du bureau afin qu'elles soient bien présentées. Ensuite, le ministère devrait tenir compte du taux de succès des appels précédents, qui est d'environ 80 p. 100, et appliquer plus libéralement la clause du bénéfice du doute afin d'accroître le taux d'acceptation au premier palier. Cette approche sur deux fronts accélérerait sensiblement le système et serait dans l'intérêt des anciens combattants.

J'aimerais maintenant m'attaquer à la question des droits des anciens combattants. La semaine dernière, le député de Bonaville—Trinity—Conception a dit que ce projet de loi ne priverait pas les anciens combattants de leurs droits actuels. C'est à débattre. Personnellement, je suis d'avis que le projet de loi C-67 prive les anciens combattants de leurs droits dans plusieurs domaines.

• (1300)

Premièrement, le Bureau de services juridiques des pensions qui sera intégré au ministère ne pourra plus participer au processus décisionnel, au premier palier. Cela remet en question le droit des anciens combattants au secret professionnel.

Au premier palier, l'ancien combattant aura affaire à un agent des pensions ou à un technicien judiciaire travaillant directement pour le ministère, et non à un avocat indépendant ou à un technicien judiciaire travaillant sous la supervision d'un avocat. Par conséquent, au premier niveau, on perd l'avantage du secret professionnel de l'avocat.

Si l'ancien combattant se trompe dans les renseignements qu'il donne à l'agent des pensions qui travaille pour le ministère des Anciens combattants, cela pourrait être utilisé contre lui lorsque son cas fera l'objet d'une décision par ce même ministère. C'est un conflit d'intérêts et un type d'arrangement qui